

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Contexte :

La ville de Marseillan a été sollicitée par un opérateur économique pour l'installation, l'exploitation et la gestion de bornes de recharge rapide sur le domaine public nécessitant la création de plusieurs emplacements pour véhicules électriques.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville de Marseillan est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les emplacements étant situés sur le domaine public communal, la Convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L145-1 à L145-60 du code de commerce.

Nature de l'activité proposée :

Travaux d'installation, exploitation et gestion d'une infrastructure dédiée à la recharge de véhicules électriques. Les bornes permettront la recharge des véhicules en courant alternatif (AC) ou en courant continu (DC). Les infrastructures de recharge seront accessibles au public 24h/24 et 7j/7.

Conditions d'occupation et localisation des emplacements mis à disposition :

Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage que sur chaque site proposé pour l'implantation d'Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) il offrira a minima 2 emplacements de recharge pour véhicules électriques.

Les IRVE seront créées et exploitées aux frais pleins et entiers de l'opérateur (raccordement électrique, bornes, génie civil, contrats d'entretien, réparations...).

Les travaux de génie civil, terrassement, raccordement au réseau Enedis sont à la charge du titulaire.

Forme juridique de l'occupation du domaine public :

Convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance sera versée à la ville de Marseillan par l'opérateur. Les montants et modalités de calcul de la redevance seront proposés par les candidats en détaillant la part fixe et la part variable.

Durée de l'occupation et de l'exploitation :

La durée pour la mise en œuvre et l'exploitation de ces emplacements de recharge est de 15 ans à compter de la date de signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Éléments à transmettre par le candidat

- Un courrier présentant l'entreprise et manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Une liste des références IRVE installées sur voirie publique au cours des trois dernières années,
- Un mémoire présentant le déploiement proposé des IRVE, les caractéristiques techniques des installations de recharge, les conditions d'accès et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, la proposition de redevance, et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Un calendrier de déploiement des installations.

Conditions d'attribution

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Valeur technique des travaux et du matériel proposé (qualité, moyens humains et matériels pour la réalisation des IRVE, calendrier d'installation...) : 60%
- Expérience et références : 30%
- Montant de la redevance avec part fixe et part variable : 10%

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire d'un domaine public, la ville de Marseillan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- Date limite de remise des dossiers : 12/12/2025 à 12h00

Tout opérateur d'un projet visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par un courriel à dgs@marseillan.com.